

Règlement Jeu-Concours « Experience Tomorrow »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 10 février 2020 au 23 février 2020 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Experience Tomorrow » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes (ci-après : « participants ») répondant à la question du jour en commentant la publication sur la page Facebook Raiffeisen «<https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/>» de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de gagner un package VIP de 4 jours pour 2 personnes d'une valeur de 3 676 EUR (hors transports et frais de déplacement) pour le festival « Tomorrowland Winter » 2020 qui se déroulera du 14 au 21 mars 2020 à l'Alpe d'Huez.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 10 février 2020 au 23 février 2020 jusqu'à minuit sur la page «<https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/>».

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques répondant aux critères suivants :

- avoir atteint la majorité
- être inscrit sur le réseau social Facebook
- avoir une adresse e-mail valide
- être membre Raiffeisen
- être disponible du 25 février 2020 au 3 mars 2020
- parler au moins une des langues suivantes : luxembourgeois, français, allemand ou anglais
- céder son droit à l'image en ce qui concerne les photos prises lors de la remise du lot
- ne pas être collaborateur de l'organisateur (ainsi que membre de sa famille)

L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

La seule formalité que les participants doivent respecter est de publier leur réponse en commentaire de la publication du jour pour valider leur participation.

Du 10 février au 23 février 2020, une question sera posée chaque jour et un participant sera tiré au sort au siège social de l'organisateur le lendemain de chaque question. Au total 14 personnes seront tirées au sort. Le 24 février 2020 aura lieu un tirage au sort final au siège social de l'organisateur pour désigner le gagnant (sur les 14 participants tirés au sort pendant la durée du jeu-concours) qui remportera le lot.

Art. 4 – Lots

L'organisateur met en jeu un séjour pour 2 personnes majeures pour le festival Tomorrowland Winter 2020 à l'Alpe d'Huez du mardi 17 mars au samedi 21 mars 2020 comprenant :

- 2 billets pour le festival « Tomorrowland Winter » à l'Alpes d'Huez
- 2 forfaits de ski du mardi 17 mars au vendredi 20 mars 2020
- L'hôtel avec demi-pension

L'organisation du transport et des frais de déplacement aller-retour jusqu'à l'hébergement et sur les lieux du festival sont à la charge exclusive du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le déplacement vers les lieux du festival ainsi que la participation se font également aux seuls risques et périls du gagnant et de la personne qui l'accompagne. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages corporels et incorporels.

Pour les 13 autres personnes tirées au sort qui n'ont pas gagné le lot principal, l'organisateur leur offre 2 tickets de cinéma Kinépolis par personne.

Art. 5 – Détermination du gagnant

Le gagnant est averti personnellement par l'organisateur via la messagerie de Facebook Messenger rubrique « Autres ». Dès réception de ce message, ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour entrer en contact avec l'organisateur en lui adressant sa requête via Facebook Messenger. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain et n'aura plus aucun droit à celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé des lots équivalents.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Mentions Légales

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_ndeg671_v_01_06_2019.pdf

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu-concours.

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-deprotection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site «<https://www.facebook.com/raiffeisen.lu/>» que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencés par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 23 février 2020 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.